

# *Festival des Filets Bleus 2026*

## *DOSSIER D'INSCRIPTION*

*Election de la reine et  
de ses demoiselles d'honneur*

*Samedi 18 avril 2026*

*Salle Polyvalente Melgven*

Les conditions de candidature sont les suivantes :

Avoir 17 ans dans l'année de l'élection et 23 ans maximum, sans enfant, habiter ou être originaire de Concarneau – Melgven ou Trégunc (grands-parents, parents vivant dans ces communes).

Date butoir du 8 mars pour renvoyer le dossier d'inscription à la permanence.

Permanence : 14 rue de Courcy à Concarneau Tel : 02.98.97.09.09 filets.bleus@wanadoo.fr

Horaires : mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, lundi et jeudi de 13h30 à 17h.

NOM : .....

Prénom : .....

**Merci de joindre au dossier une photo récente**

Née le ..... A .....

 Portable : .....  Domicile : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Si vous créez une page de soutien Facebook, merci de le faire **uniquement après retour du dossier de candidature dûment rempli.**

Pour le nom de la page, respectez le modèle suivant :

**Prénom – Nom – Election Reine des Filets Bleus 2026**

**Veuillez en quelques lignes vous présenter**

Etudes : .....

Ambition professionnelle : .....

Loisirs : .....

Veuillez expliquer ce qui vous motive à vous présenter à l'élection de la Reine des Filets Bleus. Vos motivations pourront être tout ou partie utilisées lors de l'élection pour aider les votants à mieux vous connaître.  
(Si vous voulez développer davantage, papier libre possible).

# CONVENTION

**Cette convention a pour but de fixer les relations qui doivent exister**

**Entre : Les administrateurs du Festival des Filets Bleus**  
**Et : Les candidates puis les élues.**

**La convention doit être approuvée par chacune des parties sous forme de signature de documents, en y apportant la mention « Lu et Approuvé ».**

**1) Les organisateurs du Festival des Filets Bleus s'engagent à :**

- ~ Assurer l'accueil des candidates et les conseiller en vue du jour de l'élection de la reine
- ~ Assurer le bon déroulement de la journée de l'élection :
  - Accueil, habillage, coiffage... des candidates
  - Répétition en vue de la soirée
  - Diner
- ~ Assurer la logistique lors de toutes les manifestations : culturelles et autres, auxquelles les élues sont conviées.
  - Habillage, coiffage...
  - Déplacements
  - Repas
  - Encadrement

**2) Les candidates puis les élues s'engagent à respecter la charte jointe qui fait partie intégrante de la convention.**

Fait à ..... Le .....

Pour Le Festival des Filets Bleus  
Marylène Colin /Bernard Piers  
Présidents

La jeune fille



# CHARTE

Cette charte servira de règlement intérieur aux candidates et aux jeunes filles élues pour l'année. Elle rappelle quelques règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être.

Cette charte ne prétend pas lister la totalité des recommandations d'usage, mais constitue une base d'informations nécessaires pour que l'élection et l'année de règne se déroulent de manière toute aussi satisfaisante tant pour les jeunes filles que pour les Filets Bleus.

## **A. Pour toutes les candidates le jour de l'élection**

### **Les Conseils à suivre :**

- ⇒ Etre toujours souriante et agréable
- ⇒ Se tenir droite
- ⇒ Surveiller son langage
- ⇒ Surveiller sa démarche
- ⇒ Avoir une bonne hygiène corporelle et vestimentaire
- ⇒ Respecter les horaires d'habillement et de coiffage
- ⇒ Ranger correctement les vêtements et costumes
- ⇒ Prévoir un collant de rechange
- ⇒ Respecter son costume et en prendre soin
- ⇒ Se tenir au courant du programme de la journée
- ⇒ Respecter les accompagnants et les écouter

### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- ⇒ Porter des bijoux, des piercings
- ⇒ Fumer en public y compris la cigarette électronique ou consommer des produits illicites
- ⇒ Mâcher du chewing-gum
- ⇒ Se vernir les ongles ou mettre de faux ongles de couleur
- ⇒ Se ronger les ongles
- ⇒ Mettre les mains dans les poches des tabliers

### **A noter :**

Parents, frères, sœurs, copains et autres accompagnateurs éventuels ne peuvent être présents aux habillages et déshabillages.

## **B. Pour les 5 élues lors des différentes manifestations**

Les Reine, Vice reine et les demoiselles d'honneur sont durant une année les ambassadrices du Festival et de la ville de Concarneau et à ce titre, elles se doivent d'avoir une attitude digne et courtoise lors des sorties.

Elles s'engagent à être présentes dans toutes les manifestations : fête des Cerisiers en juin, fête des Brodeuses, des Pommiers et de la SNSM (Trévignon) en juillet, fête des Fleurs d'Ajoncs, fête d'Arvor (Vannes) et le Festival des Filets Bleus en août et autres sorties qui pourraient se rajouter au calendrier pour lesquelles les organisateurs du Festival des Filets Bleus se seront engagés. Tout manquement à une sortie, sans absence justifiée, pourra entraîner l'exclusion du char. La Commission Reines prendra les décisions qui s'imposent.

En cas de contrat professionnel, il vous est demandé de prévenir votre employeur de vos engagements vis-à-vis des Filets Bleus afin d'être libérée, le cas échéant, lors des sorties programmées. Le calendrier des sorties vous sera confirmé suffisamment longtemps à l'avance pour vous permettre de vous organiser.

Le Festival des Filets Bleus est prioritaire pour l'année du règne sur tout autre engagement pris par la Reine et ses demoiselles d'honneur : Cercles céltiques, chorales, clubs sportifs, autres associations ...

La Reine et ses Demoiselles d'Honneur ne peuvent participer à des manifestations sans l'accord préalable des Présidents du Festival des Filets Bleus et de la commission reines.

Elles s'engagent à respecter les personnes qui les accompagnent lors des sorties.

Parents, frères, sœurs, copains et autres accompagnateurs éventuels ne peuvent être présents aux différentes réceptions officielles sauf sur invitation ni lors des habillages et déshabillages.

Tous les costumes et accessoires prêtés sont la propriété du Festival. Ces costumes ont de la valeur. Il est donc impératif d'en prendre soin. Le Festival ne peut pas se permettre de les refaire tous les ans.

En aucun cas, les parents n'interviendront pour l'attribution des costumes en début de règne.

Aux recommandations précédentes s'ajoutent :

### **Les Conseils à suivre :**

- ⇒ Etre toujours souriante et agréable
- ⇒ Se tenir droite
- ⇒ Surveiller son langage
- ⇒ Surveiller sa démarche
- ⇒ Avoir une bonne hygiène corporelle et vestimentaire
- ⇒ Respecter les horaires d'habillement et de coiffage
- ⇒ Respecter les consignes de maquillage données par la commission
- ⇒ Ranger correctement les vêtements et costumes

- ⇒ Avoir une attitude correcte lors des présentations et des repas
- ⇒ Prévoir un collant de rechange pour chaque sortie
- ⇒ Respecter son costume et en prendre soin
- ⇒ Rester groupées lors des déplacements
- ⇒ Se tenir au courant du programme de la journée et le respecter
- ⇒ Participer éventuellement aux cours de danses traditionnelles au sein du cercle de Concarneau
- ⇒ Respecter les accompagnants et les écouter

**Ce qu'il ne faut pas faire :**

- ⇒ Retirer la coiffe et les chaussures avant la fin de la journée
- ⇒ Porter des bijoux, des piercings
- ⇒ Fumer en public y compris la cigarette électronique ou consommer des produits illicites
- ⇒ Mâcher du chewing-gum
- ⇒ Se vernir les ongles ou mettre de faux ongles de couleur
- ⇒ Porter des lunettes solaires
- ⇒ Prendre un sac à main
- ⇒ Se ronger les ongles
- ⇒ Mettre les mains dans les poches des tabliers
- ⇒ Se faire couper les cheveux en cours de règne
- ⇒ Se décolorer ou teindre les cheveux en cours de règne
- ⇒ Utiliser son portable. Le portable restera au local pendant les sorties

Par la présente, je m'engage à respecter cette charte.

Fait à ..... Le .....

La jeune fille

Les Présidents  
Marylène Colin / Bernard Piers



# **Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure**

**ENTRE** Mme, M .....  
Demeurant .....  
Dénommés ci-après "Les représentants légaux "  
Représentants légaux de la jeune fille dont le nom est.....  
Née le ...../...../..... à .....  
Demeurant à.....  
Dénommée ci-après "La jeune fille"

**ET** : Le Festival des Filets Bleus  
14 rue de Courcy BP 518 29185 Concarneau cedex

Dénommé ci-après "le Photographe"

## **Article 1 : Cession des droits**

Par la présente convention, les REPRESENTANTS LEGAUX cèdent au PHOTOGRAPHE les droits qu'ils détiennent sur l'image de la JEUNE FILLE telle que reproduite sur les photographies réalisées.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre de la présente convention. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photos seront publiées sur internet et les réseaux sociaux.

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.

Les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent l'utilisation de l'image de la JEUNE FILLE dans le contexte du Festival des Filets Bleus. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de la JEUNE FILLE.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que la JEUNE FILLE n'est liée à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

## **Article 2 : durée du contrat**

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, celle-ci ne donne lieu à aucune compensation financière. Cette décision est définitive exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

La présente convention est conclue pour une durée de 70 ans à compter du jour de son acceptation.

## **Article 3 : Droits applicables et juridictions**

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Les Représentants Légaux

Les Présidents  
Marylène Colin / Bernard Piers

# **Autorisation de reproduction et de représentation De photographies pour une personne majeure**

**ENTRE :** Melle .....

Née le ..... / ..... / ..... à .....

Demeurant : .....

Dénommée ci-après "la jeune fille"

**ET :** Le Festival des Filets Bleus  
14 rue de Courcy BP 518 29185 Concarneau cedex

Dénommé ci-après "le Photographe"

## **Article 1 : Cession des droits**

Par la présente convention, la JEUNE FILLE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'elle détient sur son image telle que reproduite sur les photographies réalisées au cours de l'année.

En conséquence, la JEUNE FILLE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre de la présente convention. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.), intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) et utilisées sur internet et les réseaux sociaux, connus et à venir.

Les photographies pourront être expl

oitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.

La JEUNE FILLE autorise l'utilisation de son image dans le contexte du Festival des Filets Bleus.

Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

La JEUNE FILLE reconnaît par ailleurs n'être liée à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

## **Article 2 : Durée du Contrat**

La JEUNE FILLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, celle-ci ne donne lieu à aucune compensation financière. Cette décision est définitive et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération.

La présente convention est conclue pour une durée de 70 ans à compter du jour de son acceptation.

## **Article 3 : Droits applicables et juridictions**

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

La jeune fille

Les Présidents Marylène Colin / Bernard Piers

